Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Démarches simplifiées/ préfecture

Par Bily

Bonsoir,
Cela fait plus de 9 mois que j'ai déposé mon dossier
Sur le site démarches simplifiées pour l'obtention d'un rendez-vous à la préfecture afin de faire ma 1ère demande de titre de séjour Vpf.

Jusqu'à ce jour,mon dossier est encore au niveau construction (1ère étape)sur le site.
Bien avant, j'ai envoyé plusieurs courriels (15) et une lettre recommandée, je n'ai reçu aucune réponse.

Aidé par une association, j'avais déposé une requête mesure utile au T.A.cette requête à été rejetée.
Comme raisons du rejet :pas d'urgence,d'autres demandes avant la mienne, dossier en cours de traitement..cela plus de 2 mois que j'ai reçu le courrier du T.A.

Je ne sais plus quoi faire pour obtenir ce rendez-vous
Sur le site démarches simplifiées, il est inscrit 10 mois(délai de traitement).alors que j'ai déposé mon dossier à 4 mois de délai de traitement. Le délai change périodiquement sur le site.

Que dois-je faire maintenant ? J'attends vos conseils et je vous en remercie d'avance.

Par AGeorges

Bonjour Bily,

Comme vous le savez, il y a beaucoup de problèmes dans certains pays, et la France est une des terres d'accueil.
Cela veut dire que les administrations de l'état qui s'occupent des procédures ont beaucoup de travail.

Imaginez que ces fonctionnaires traitent d'abord les lettres et les mails, et que des dizaines de personnes comme vous en envoient des tas. Eh bien, en fin de journée, aucun dossier en cours n'aura avancé. Tout le temps aura été passé à regarder les mails et ouvrir les lettres.

Donc, c'est regrettable, mais la seule méthode est la patience et d'éviter de créer de nouvelles surcharges de travail.
Les délais qui vous sont fournis sont des moyennes établies en suivant les dossiers qui sont traités. Si l'on vous dit 10 mois et que votre dossier a 9 mois, il faut attendre.
Il peut aussi, malheureusement pour ceux qui ne sont pas de la bonne nationalité, y avoir des priorités, comme en ce moment pour l'Ukraine.

Vous avez vous-même constaté, via le TA, que votre cas n'était pas considéré comme urgent, et que votre dossier était en-cours.
Enfin, un papier ne changera pas votre vie de tous les jours, non ? Et si vous êtes contrôlé, vous avez bien une preuve que vous avez un dossier en cours (un récépissé comme on dit), les autorités ne vous embêteront pas ...

Vous ne citez aucun problème qui serait causé par l'absence de votre titre VPF. C'est bien de vouloir que la loi soit respectée, mais il ne faut pas en faire une fixation.
Ceci dit cordialement et sans méchanceté.